

COUVERTURE SUISSE

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit

Nom du produit : STAR BRITE VINYL BRITE

Numéro d'article : 803XX

1.2 Utilisation de la préparation

SU21 Produit de consommation. PC31 Produits lustrants et mélanges de cire.

1.3 Identification du fournisseur

Fournisseur: Bucher + Walt SA
Route de Soleure 8
2072 St-Blaise

Téléphone: 032 755 95 10

Télécopie : 032 755 95 30

E-Mail : info@bucher-walt.ch

Website : www.bucher-walt.ch

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE TOXIN: **145** (24 h.)

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE *

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : STAR BRITE VINYL BRITE
Code de produit : 803XX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC31 Produits lustrants et mélanges de cire.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Star Brite Europe Inc.
86 bis route de Brignais
69630 Chaponost, France
Téléphone : +33-478-56-77-80
Télécopie : +33-472-39-97-96
E-mail : jp.kitzinger@starbrite-europe.com
Website : www.starbrite.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LÉS POMPIERS/LA POLICE:
FR - Téléphone : +33-478-56-77-80 (Heures de bureau seulement)
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS *

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Lésions oculaires graves, catégorie 1.
1272/2008)

Risques pour la santé : Provoque des lésions oculaires graves. Peut produire une réaction allergique.
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE.
Risques pour l'environnement : N'est pas classifié selon les directives de CE.
Autres informations : Conserver hors de la portée des enfants. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):
Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger
H- et P- phrases : H318 Provoque des lésions oculaires graves.
EUH208 Contient du ... Peut produire une réaction allergique. Se référer à la rubrique étiquetage supplémentaire pour le texte complet de EUH208*.

| | |
|--------------------|---|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P280 | Porter un équipement de protection du visage. |
| facemask | |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310 | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |

Etiquetage supplémentaire (99/45/CE et/ou (CE) no 1272/2008)

- : * Contient du 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one . Peut produire une réaction allergique.
- : Si le mélange est étiqueté conformément au Règlement (CE) no 1272/2008, l'étiquette doit porter (tambien) l'indication suivante: Contient: 2,6,8-Trimethyl-4-nonyl, ethoxylated ; 3-(Polyoxyéthylène) propylheptaméthyltrisiloxane .
- : Le mélange contient 11 % de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue.

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

*

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

| Nome CE | Concentration (w/w) (%) | Numéro CAS | Numéro CE | Remarque | Numéro REACH |
|---|-------------------------|------------|-----------|----------|--------------|
| 2,6,8-Trimethyl-4-nonyl, ethoxylated | 1 - < 5 | 60828-78-6 | ----- | | |
| 3-(Polyoxyéthylène) | 1 - < 5 | 67674-67-3 | 614-100-2 | | |
| propylheptaméthyltrisiloxane | | | | | |
| Alcool, C10-12, éthoxylé et propoxylé | 0,1 - < 1 | 68154-97-2 | 614-340-8 | | |
| Poly(oxy-1,2-ethanediy), α -hydro- ω -hydroxy- Ethane-1,2-diol, ethoxylated | 0,1 - < 1 | 25322-68-3 | 500-038-2 | MAC | |
| Propane-2-ol | 0,1 - < 1 | 67-63-0 | 200-661-7 | | |
| 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one | 0,005 - < 0,05 | 2634-33-5 | 220-120-9 | | |

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

| Nome CE | Classe de danger | Phrases H | Pictogrammes | |
|---|--|------------------------------|---------------------|---|
| 2,6,8-Trimethyl-4-nonyl, ethoxylated | Skin Irrit. 2; Eye Dam. 1; Aquatic Chronic 3 | H315; H318; H412 | GHS05 | |
| 3-(Polyoxyéthylène) | Acute Tox.4; Eye Dam. 1; Aquatic Chronic 2 | H332; H318; H411 | GHS05; GHS07; GHS09 | |
| propylheptaméthyltrisiloxane | 1; Aquatic Chronic 2 | | | |
| Alcool, C10-12, éthoxylé et propoxylé | Skin Irrit.2; Eye Dam. 1; Aquatic Chronic 2 | H315; H318; H411 | GHS07; GHS09 | |
| Poly(oxy-1,2-ethanediy), α -hydro- ω -hydroxy- Ethane-1,2-diol, ethoxylated | ----- | ----- | ----- | |
| Propane-2-ol | Flam. Liq. 2; Eye Irrit. 2; STOT SE 3 | H225; H319; H336 | GHS02; GHS07 | |
| 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one | Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Eye Dam. 1; Skin Sens. 1; Aquatic Acute 1 | H302; H315; H318; H317; H400 | GHS05; GHS07; GHS09 | M (acute) = 1 H317 : C \geq 0.05 % |

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

*

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Déplacez la victime à l'air frais. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède) au moins 15 minutes. Enlever les verres de contact. Consulter immédiatement un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Peut provoquer des irritations aux voies respiratoires et peut provoquer de la toux.
- Contact cutané : Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer rougeurs et une peau sèche.
- Contact oculaire : Irritation forte. Peut provoquer rougeurs et des maux sévères.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
- Non appropriés : Inconnu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.
- Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

- Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Eviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Eviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer.

Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandu dans un conteneur. Faites absorber les résidus par du sable ou par d'autre matériaux inertes. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANUPLICATION ET STOCKAGE

*

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°).
 Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
 Matériaux d'emballage déconseillés : Aciers (sauf aciers inoxydables).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

*

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

| Nom chimique | Pays | VME 8 heures (mg/m3) | VLE 15 min. (mg/m3) | Observations |
|--|------|----------------------|---------------------|--|
| Poly(oxy-1,2-ethanediyl), α -hydro- ω -hydroxy- Ethane-1,2-diol, ethoxylated | | 1000 | 4000 | MAC: AT |
| Propane-2-ol | FR | - | 980 | - |
| Propane-2-ol | BE | 997 | 1248 | - |
| Propane-2-ol | CH | 500 | 1000 | 4x15 min., Biologisches Monitoring, Schwangerschaft Gruppe C |

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

| Nom chimique | Voie d'exposition | DNEL, court terme | | DNEL, long terme | |
|--------------|----------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------------------|
| | | Effet local | Effet systémique | Effet local | Effet systémique |
| Propane-2-ol | Dermal Inhalation | | | | 888 mg/kg bw/day 500 mg/m3 |

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

| Nom chimique | Voie d'exposition | DNEL, court terme | | DNEL, long terme | |
|--------------|------------------------------|-------------------|------------------|------------------|---|
| | | Effet local | Effet systémique | Effet local | Effet systémique |
| Propane-2-ol | Dermal Inhalation Oral | | | | 319 mg/kg bw/day 89 mg/m ³ 26 mg/kg bw/day |

Concentration prédite sans effet (PNEC):

| Nom chimique | Voie d'exposition | Eau douce | Eau de mer | |
|--------------|--------------------|------------|------------|----------------|
| Propane-2-ol | Water | 140,9 mg/l | 140,9 mg/l | |
| | Sediment | 552 mg/kg | 552 mg/kg | |
| | Intermittent water | | | 140,9 mg/l |
| | STP | | | 2251 mg/l |
| | Soil | | | 28 mg/kg |
| | Oral | | | 160 mg/kg food |

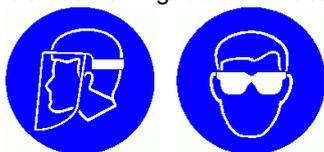
8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



Protection individuelle : Pendant un usage momentané, il n'est pas nécessaire d'utiliser des vêtements de protection spéciaux. En cas d'exposition excessive porter de vêtement de sécurité appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identique. Matériau approprié: film laminé. Indication du temps de perméabilité:6 heures.

Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante.

Protection des mains : Pendant un usage normal, il n'est pas nécessaire d'utiliser des gants spéciaux. En cas de contact répété ou prolongé et en cas d'exposition excessive, porter des gants appropriés. Matériau approprié: film laminé. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité:6 heures.

Protection des yeux : Porter les lunettes de sécurité avec protection latérale, conformément à EN 166.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

*

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|--|-------------------|-------------------------------|
| Etat physique | : Liquide. | |
| Couleur | : Blanc. | |
| Odeur | : Parfumée. | |
| Seuil olfactif | : Inconnu. | |
| pH | : 6,5 | |
| Hydrosolubilité | : Soluble. | |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) | : Non applicable. | |
| Point d'éclair | : > 100 °C | |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable. | Liquide. Voir point d'éclair. |
| Température d'auto-inflammabilité | : > 190 °C | |
| Point/intervalle d'ébullition | : 100 °C | |

| | | |
|-------------------------------------|-------------------|--|
| Point/intervalle de fusion | : < 0 °C | |
| Propriétés explosives | : Inconnu. | Ne contient pas des agents explosives. |
| Limites d'explosion (%) dans l'air) | : Inconnu. | Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 2 (Propane-2-ol) |
| | : | Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 12 |
| Propriété d'oxydation | : Non applicable. | Ne contient pas des agents oxydants. |
| Décomposition thermique | : Non applicable. | |
| Viscosité (20°C) | : Inconnu. | |
| Viscosité (40°C) | : Impertinent. | Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration. |
| Pression de vapeur (20°C) | : 2300 Pa | |
| Densité de vapeur (20°C) | : Impertinent. | La teneur en solvant de ce produit est inférieure à 1 %. |
| Masse volumique (20°C) | : 1,01 g/ml | |
| Taux d'évaporation | : < 1 | (acétate de n-butyle = 1) |

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

*

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucune recommandation spécifique.

10.6. Produits de décomposition dangereuxProduits de décomposition : Inconnu.
dangereux**SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

*

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.

Inhalation

- | | |
|----------------------|--|
| Toxicité aiguë | : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 11 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus. |
| Corrosion/irritation | : Peut provoquer des irritations aux voies respiratoires et peut provoquer de la toux. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Sensibilisation | : Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Cancérogénicité | : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Mutagénicité | : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: 3 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Irritation légère possible. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Contact oculaire
Corrosion/irritation : Risque de lésions oculaires graves.
- Ingestion
Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: 3 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Ne contient pas de substances mutagènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

| Nom chimique | Attribut | | Méthode | Animaux d'expérience |
|--|------------------------------------|--------------------|-------------|----------------------|
| 2,6,8-Triméthyl-4-nonyl, ethoxylated | Irritation de la peau - estimation | Fortement irritant | Read across | |
| | Irritation des yeux - estimation | Fortement irritant | Read across | |
| | DL50 (orale) - estimation | > 2000 mg/kg bw | Read across | |
| | DL50 (dermale) - estimation | > 2000 mg/kg bw | Read across | |
| 3-(Polyoxyéthylène) propylheptaméthyltrisiloxane | CL50 (inhalation) - estimation | 1500 mg/m3 | | |
| | DL50 (orale) | 1020 mg/kg bw | | Rat |
| 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one | CL50 (inhalation) | 100 mg/m3 | | Rat |
| | Irritation de la peau | Irritant | | Lapin |
| | Irritation des yeux | Fortement irritant | | Lapin |
| | Sensibilisation cutanée | Sensibilisant. | OECD 406 | Cobaye |
| | NOAEL (orale) | 30 mg/kg bw/d | OECD 408 | Rat |
| | Génotoxicité - in vitro | Genotoxic | OECD 473 | |
| | Génotoxicité - in vivo | 250 mg/kg bw/d | OECD 474 | Souris |
| | NOAEL (développement, orale) | Non-tératogène | | |
| | NOAEL (fertilité, orale) | 24 mg/kg bw/d | | Rat |
| | DL50 (dermale) | 4115 mg/kg bw | | Rat |

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

*

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

- Ecotoxicité : CL50 calculée (poisson): 1791 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 2688 mg/l. Contient 13 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistence et dégradabilité : Information spécifique non connue. Les agents de surface contenus dans cette préparation ne respectent pas les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) 648/2004 relatif aux détergents. Le produit ne peut pas être utilisé dans les nettoyeurs.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Si le produit pénètre dans le sol, il sera hautement mobile et risquera de contaminer les eaux souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres informations : Non applicable.

Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : Non applicable. (< 3)

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux.

Avertissements supplémentaires : Aucun.

Catalogue des Déchets Européen : Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Codes OMoD : 20 01 97 S

Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN Numéro : Aucun.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : Non régularisé.

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR / RID (route/chemin de fer)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' ADR/RID.

IMDG (Mer)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' IMDG.

Polluant marin : Non

IATA (Air)
Classé : Le produit n'est pas classé dans l' IATA.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 453/2010 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur.
: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

*

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 453/2010 datée du 20 mai 2010 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

| | |
|------|---|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme. |

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

| | |
|---------------|--|
| Flam. Liq. 2 | : Liquide inflammable, catégorie 2. |
| Acute Tox. 4 | : Toxicité aiguë, catégorie 4. |
| Skin Irrit. 2 | : Irritation cutanée, catégorie 2. |
| Eye Dam. 1 | : Lésions oculaires graves, catégorie 1. |

| | |
|-------------------|--|
| Eye Irrit. 2 | : Irritation oculaire, catégorie 2. |
| Skin Sens. 1 | : Sensibilisation cutanée, catégorie 1. |
| STOT SE 3 | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3. |
| Aquatic Chronic 2 | : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2. |
| Aquatic Chronic 3 | : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3. |
| Aquatic Acute 1 | : Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1. |

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

| | |
|-------------|---|
| ADR | : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ATE | : Estimation de la toxicité aiguë |
| CLP | : Classification, étiquetage et emballage |
| CMR | : Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction |
| CEE | : Communauté économique européenne |
| IATA | : Association internationale du transport aérien |
| Recueil IBC | : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac |
| IMDG | : Code maritime international des marchandises dangereuses |
| DL50/CL50 | : Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population |
| MAC | : Maximum Allowable Concentration |
| MARPOL | : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| NO(A)EL | : Dose sans effet (adversible) observable |
| OECD | : Organisation de coopération et de développement économiques |
| PBT | : Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PC | : Catégorie de produits chimiques |
| PT | : Type de produit |
| REACH | : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances |
| RID | : Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| STP | : Installation de traitement des eaux usées |
| SU | : Secteur d'utilisation |
| VME/VLE | : Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition |
| ONU | : Organisation des Nations Unies |
| COV | : Composés organiques volatils |
| vPvB | : Très persistant et très bioaccumulable |

Histoire

| | | |
|-------------------------------|--------------|---|
| Date de la première émission | : 09-02-2007 | |
| Date de la seconde émission | : 25-09-2013 | |
| Date de la troisième émission | : 28-01-2014 | |
| Date de la quatrième émission | : 12-03-2015 | Ci-joint toutes les éditions précédentes sont expiré. |